



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE PLANAISE

**ARRÊTÉ n° 2021-58 RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
RÉGULÉE PAR ALTERNAT****Le Maire de la Commune de PLANAISE,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et suivants,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents, en version consolidée d'août 2009,**Vu** l'instruction interministérielle, arrêté du 06 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), modifié par les arrêtés : du 4 janvier 1995 (JO du 28/02/1995), du 16 novembre 1998 (JO du 17/03/1999), du 8 avril 2002 (JO du 25/04/2002), du 31 juillet 2002 (JO du 21/09/2002), du 11 février 2008 (JO du 24/04/2008), du 10 avril 2009 (JO du 28/07/2009) sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire),**Vu** le Code de la Route et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de circulation,**Vu** la demande présentée le 09.11.2021 par **l'Entreprise GATEL sise 218 rue de la Briquerie à 73290 LA MOTTE SERVOLEX, représentée par Monsieur Paulo DUARTE**, sollicitant l'autorisation**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voirie sur la commune de Planaise y compris la RD 204, pendant des travaux de mise en place d'une armoire de rue pour le déploiement de la fibre optique, chantier situé la route des Allobroges RD 204 sur la commune de Planaise au n° 1305 de la route des Allobroges, il y a lieu de sécuriser la circulation sur cette voie, et qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures de sécurité adéquates pour la bonne réalisation de ces travaux sur le domaine public,**ARRÊTE****Article 1 :****Pour permettre à l'Entreprise GATEL et/ou l'Entreprise SAS GATEL l'exécution des travaux de mise en place d'une armoire de rue pour le déploiement de la fibre optique, chantier situé au n° 1305 de la route des Allobroges (RD 204) à Planaise,**

- ✓ **Du lundi 15 novembre 2021 au jeudi 13 janvier 2022 inclus :**
- La circulation sera régulée en alternat

Article 2 :

La circulation des véhicules de secours devra être possible en cas de sinistre et/ou de besoin.

Article 3 : Signalisation temporaire**CIRCULATION RÉGULÉE**

La sécurisation de la voie, au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile, ou de manière statique si le chantier n'est pas mobile, sera effectuée soit :

- Par deux feux de type "alternat" réglementaires KR11 mis en place par **l'Entreprise GATEL et/ou l'Entreprise SAS GATEL** de part et d'autre de l'emprise du chantier,
- Feux "alternat" signalés par des panneaux réglementaires AK17,
- Par "alternat" manuel à l'aide de panneaux K10, B15, C18 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, actionnés par des employés de **l'Entreprise GATEL et/ou l'Entreprise SAS GATEL**, de part et d'autre du chantier.

La circulation alternée sera signalée et matérialisée par des panneaux de type KC1 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, durant toute la durée du chantier.

SÉCURISATION DE L'EMPRISE DU CHANTIER

La sécurisation de l'emprise du chantier sera signalée et matérialisée par des panneaux disposés de part et d'autre du chantier, panneaux de type AK5 "Travaux" et AK14 "Danger" ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire.

FOURNITURE, POSE, MAINTIEN ET DÉPOSE DE LA SIGNALISATION

La fourniture, la pose, le maintien en bon état et la dépose en fin de chantier de la signalisation spécifique indiquée ci-dessus, rendue nécessaire par la présence du chantier sur la commune de Planaise et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté seront assurés exclusivement par **l'Entreprise SAS GATEL sise 100 ZA la Sage 73330 DOMESSIN, comme indiqué dans la demande d'arrêté du 09.11.2021, en charge des travaux.**

RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE GATEL et/ou DE L'ENTREPRISE SAS GATEL

En outre, l'Entreprise GATEL et/ou l'Entreprise SAS GATEL conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation spécifique et réglementaire indiquée ci-dessus, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de PLANAISE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment de part et d'autre de l'emprise du chantier par **l'Entreprise GATEL et/ou l'Entreprise SAS GATEL.**

Article 5 :

Monsieur le Maire de PLANAISE et **l'Entreprise GATEL et/ou l'Entreprise SAS GATEL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Procureur de la République,
- ✓ Monsieur le Préfet de la Savoie pour le contrôle de légalité,
- ✓ Major Jean-Philippe MARTINEZ, commandant la Gendarmerie de Montmélian,
- ✓ Capitaine Hélène DELAS, Responsable du Centre de Secours de Montmélian,
- ✓ Monsieur Mathieu DUFOUR, Responsable de la Maison Technique du Département, Bassin Chambérien et Combe de Savoie à Montmélian,
- ✓ Mairies de Coise Saint-Jean Pied Gauthier, La Chavanne, Sainte-Hélène du Lac, Saint-Pierre de Soucy,
- ✓ SAT Autocars à Montmélian,
- ✓ Communauté de Communes Cœur de Savoie, Service Transport Scolaire à Montmélian,
- ✓ L'entreprise GATEL à La Motte Servolex 73,
- ✓ L'entreprise SAS GATEL à Domessin 73.

Fait à PLANAISE, le 17 novembre 2021

Le Maire,
Lionel MURAZ



Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 19/11/2021

Berger
Levrault

ID : 073-217302009-20211118-ARRETE_2021_58-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMinistère chargé
des transports**Demande d'arrêté de police de la circulation**Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1**cerfa**

N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers**Le demandeur**Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : **GATEL** Représenté par : **DUARTE Paulo**
 Adresse Numéro : **218** Extension : Nom de la voie : **RUE DE LA BRIQUERIE**
 Code postal **7 3 2 9 0** Localité : **LA MOTTE SERVOLEX** Pays : **FRANCE**
 Téléphone **0 6 0 2 0 9 4 2 1 5** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **laetitiavalentino@gatenergy.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **1305 ROUTE DES ALLOBROGES**
 Code postal **7 3 8 0 0** Localité : **PLANAISE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : **2021-55**
 Description des travaux : **POSE ARMOIRE DE RUE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**
 Date prévue de début des travaux : **1 5 1 1 2 0 2 1** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2 0**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **6 0** Date de début de réglementation **1 5 1 1 2 0 2 1**
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialisée

Nom : Prénom :

Dénomination : SAS GATEL Représenté par :

Adresse Numéro : 100 Extension : Nom de la voie : ZA LA SAGE

Code postal 7 3 3 3 0 Localité : DOMESSIN Pays :

Téléphone 0 4 7 6 3 1 2 6 9 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : laetitia.valentino@gatelenergy.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 0 9 1 1 2 0 2 1

Nom : VALENTINO Prénom : LAETITIA Qualité : ASSISTANTE GC

Photos

